

REGLEMENT 2019

EPREUVES SPORTIVES

- Semi-Marathon le 20 Octobre à 8h30
- Semi-Marathon en Duo le 20 Octobre à 8h45
- Marche (programme à venir)

Article 1 : Organisation

Le Semi Marathon des Côtes du Rhône (solo ou en duo) est organisé par l'association Marathon des Côtes du Rhône.

Article 2 : Parcours

Le parcours de 21.100 km est sur route goudronnée et chemins.

Le parcours est labélisé.

Départ : Villeneuve Les Avignon (Tour Philippe Le Bel)

Arrivée : Saint Laurent des Arbres – Centre du Village.

Le semi-marathon pourra être réalisé en duo :

- Partie 1 : 13.5km
- Partie 2 : 7.5 km.

Article 3 : Inscription

Âge minimum :

- Semi marathon : 18 ans l'année de la course (naissance jusqu'au 31/12/2001)
- Semi-marathon relais à 2 : 16 ans l'année de l'épreuve (naissance jusqu'au 31/12/2003)

Tous les coureurs doivent obligatoirement présenter une licence sportive FFA ou équivalent* en cours de validité le jour de la manifestation ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an avant la course ou une copie certifiée conforme par l'intéressé; l'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant produit un faux document.

Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées ; elles n'ont aucune validité juridique en France.

* sont valables les licences suivantes : FFA Athlé Compétition / Entreprise / Running, Pass Running FFA, FFPM, FFCO ou licences UFOLEP-FSGT-FSCF-FFTri avec la mention « Athlétisme ou course à pied en compétition »

Pour les relais, l'inscription des coureurs âgés de moins de 18 ans ne sera acceptée qu'accompagnée de l'autorisation parentale.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet [ATS](#) jusqu'au 18 octobre 2019 à 20 heures.

- Pour bénéficier des dossards personnalisés avec son prénom, inscription avant le 30 septembre 2019 minuit.
- Pour les relais, une seule personne par équipe inscrira l'équipe complète dans l'ordre des relayeurs.
- Pour les inscriptions de groupe de moins de 10 personnes, 1 seule personne inscrira l'ensemble du groupe.
- Pour les inscriptions de groupe de 10 personnes et plus, contacter l'organisateur par mail.

Article 4 : Engagement

Tarifs jusqu'au 21/08/2019 à minuit :

- Semi-Marathon : 25 € (20€ pour les 200 premiers dossards)
- Semi-Marathon relais duo : 40 € pour le duo

A partir du 21/08/2019 jusqu'au 20/09/2019

- Semi-Marathon : 30€
- Semi-Marathon relais duo : 45€ pour le duo.

A partir du 21/09/2019 :

- Semi-Marathon : 35€
- Semi-Marathon relais duo : 50 € pour le duo.

L'inscription sera considérée comme validée aux conditions suivantes :

- coûts et frais d'inscriptions réglés ;
- licence ou certificat médical en cours de validité téléchargé.

Il est fortement conseillé de s'assurer de la complétude de son dossier avant le jour de la course. Aucun dossard ne pourra être délivré en cas de dossier incomplet.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Article 5 : Transfert d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité au village Semi-Marathon (adresse précisée ultérieurement) :

– le samedi 19 octobre de 14h00 à 19h30

– le dimanche 20 octobre 6h30 à 7h30.

Aucun dossard ne sera délivré si aucune pièce d'identité valide (qui contient obligatoirement une photo) n'est présentée et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 7 : Horaires des courses

Départ du semi-marathon : 8h30

Départ du semi-marathon en relais : 8h45

Les dossards doivent être portés sur le ventre et le numéro visible.

Article 8 : Ravitaillements et épongeage

4 ravitaillements sur le parcours comprenant à minima : bouteilles d'eau individuelles, chocolat noir, bananes et morceaux de sucre

1 ravitaillement festif sur la zone de relais de Roquemaure

1 Buffet festif à l'arrivée

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel.

Tous les inscrits se verront remettre une puce, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 : Temps

Semi-Marathon : temps maximum 3h30.

Semi-Marathons relais : temps maximum 3h30

Un dispositif de rapatriement des coureurs par voiture balai sera mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course ne pourra continuer l'épreuve.

Des navettes ramèneront les concurrents des relais sur la zone d'arrivée.

Article 11 : Sécurité – santé et secours

La sécurité routière sera assurée tout au long du parcours. Le service médical est assuré notamment au travers de différents points de secours situés sur le parcours conformément à réglementation des courses hors stade en vigueur.

Des médecins présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 12 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

N° de police d'assurance : à venir

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents physiologiques présents et futurs des participants.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, pertes ...) subi par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 13 : Droit à l'image

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la course ou des manifestations associés, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 14 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité – santé et secours.

Article 15 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement enlever sa puce du dossard et surtout ne pas passer avec sous un portique de chronométrage.

Article 16 : Anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés.

Article 17 : Météo et cas de force majeure

En cas de météo défavorable ou de force majeure mettant en danger les concurrents (catastrophe naturelle, épidémie, ou autres circonstances), l'association se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : Nombre de participants

Le nombre d'engagés est limité à 1500 coureurs.

Article 19 : Récompenses Semi-Marathon

Le classement des courses est établi sur la base des catégories actualisées au 01/11/2018.

Semi-Marathon

- Scratch : 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes
- Premiers de chaque catégorie.

Semi-Marathon relais

- 3 premiers relais Femmes
- 3 premiers relais Hommes
- 3 premiers relais mixte

Challenges du nombre de participants toutes courses confondues

La 1ère équipe de chaque challenge :

- Challenge des Entreprises
- Challenge des Clubs/Associations
- Challenge des Domaines viticoles

Le marathon des Côtes du Rhône est un événement festif. Les coureurs sont invités à se **déguiser** dans le thème de leur choix.

Le meilleur déguisement sera également récompensé.

Article 21 : Annulation

Toute annulation du fait d'un participant ne pourra donner lieu à un remboursement. L'inscription est ferme et définitive.

Article 22 : Approbation

La participation au semi-marathon et semi-marathon en relais, entreprises, clubs et domaines viticoles implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Article 23 : Partenaires

La participation semi-marathon et semi-marathon en relais, entreprises, clubs et domaines viticoles implique l'acceptation des offres promotionnelles de nos partenaires.

Important :

Ce règlement est susceptible de subir des modifications jusqu'au jour des épreuves.